

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un devis avec la SELARL DMMJB AVOCATS pour une mission de conseil juridique préalable au renouvellement de contrats de concession (délégations de service public)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays Gentiane et Hautes Terres Communauté souhaite solliciter une expertise juridique afin de sécuriser le renouvellement et l'évolution de leurs Délégations de Service Public (DSP) respectives, arrivant à échéance à la fin de l'année 2026 ;

Considérant que, dans l'attente d'un projet structurant à l'échelle du Nord-Cantal impliquant d'autres EPCI, une demande de prolongation d'un an des contrats actuels jusqu'en 2027 a été adressée à Monsieur le Préfet, dans l'objectif de développer une structuration commune ou, à minima, des actions coordonnées ;

Considérant que les deux structures gèrent l'exploitation touristique d'une ligne ferroviaire continue, dont la gestion leur a été transférée par SNCF Réseau (via des conventions de transfert de gestion similaires) ;

Considérant la configuration actuelle de l'exploitation de ladite ligne :

- La Communauté de communes du Pays Gentiane délègue l'exploitation d'un train touristique à une structure associative sur sa portion de voie ferrée ;
- Hautes Terres Communauté délègue l'exploitation de vélorails à une société privée sur sa portion de voie ferrée ;
- Une convention de partenariat lie les deux EPCI pour permettre une exploitation continue au-delà de leurs limites administratives respectives ;

Considérant la nécessité d'obtenir une analyse approfondie de la validité des contrats de délégation de service public actuels au regard de l'évolution du droit des concessions et des spécificités du transport ferroviaire touristique, d'étudier les évolutions possibles des droits et obligations des parties, ainsi que l'articulation avec la convention de transfert de gestion signée avec SNCF Réseau ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et de signer le devis d'assistance et de conseil juridique avec la SELARL DMMJB AVOCATS, sise 25 Boulevard Gergovia – 63000 CLERMONT-FERRAND, sur la base d'un taux horaire de 230 € HT, majoré de frais administratifs à hauteur de 8 %, pour un montant estimé de 1 035 € HT pour la mission initiale ;

Article 2 : En cas de missions complémentaires confiées au cabinet dans le cadre de ce dossier, le taux horaire de 230 € HT ainsi que le taux de frais administratifs de 8 % resteront applicables ;

Le 28 mai 2026

DECISION PRESIDENT N°2026-DPRSDT-150

1.1 - Marchés publics

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le



ID : 015-200066637-20260528-2026_DPRSDT_150-AR

Article 3 : Les frais afférents à cette mission seront partagés à hauteur de 50 % entre Hautes Terres Communauté et la Communauté de Communes du Pays Gentiane, et feront l'objet d'une convention de refacturation ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.